

Compte rendu de la séance du 03 juin 2019

Secrétaire de la séance :

Xavier DAUDIN

Ordre du jour :

Délibérations :

- Grand Cognac : modification des statuts

Il est proposé de prendre la compétence optionnelle suivante :

-" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance-jeunesse :

-"Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréées pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueil du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac".

- Vente d'un logement LOGELIA sur Touzac

- Convention d'entretien des Poteaux Incendie de Bellevigne

- Acquisition d'un ensemble immobilier sur Éraville pour un montant de 65 000€ + frais de notaire

- Installation d'une alarme au groupe scolaire "Charles Franc" - proposition VERISURE

- Travaux de rénovation de la cuisine du foyer rural de Malaville

- Décision sur l'attribution ou non d'un cadeau de fin d'année pour les élèves entrant en 6ème.

Informations diverses :

- École de Bonneuil

- Atelier municipal

- Église de Malaville

- Recensement des élus pouvant prétendre à la médaille communale pour 30 ans et plus de mandat.

Délibérations du conseil :

Modification des statuts de Grand Cognac (DE 2019 031)

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

"Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

"Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréées pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac".

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art.L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification des statuts de Grand Cognac ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de Grand Cognac ;

Autorise le maire à signer tous les documents afférents.

Résiliation d'un bail emphytéotique avec Logélia sur la commune déléguée de Touzac (DE 2019 032)

Monsieur Daudin, maire délégué de Touzac, expose à l'assemblée une demande formulée par la société Logélia pour la résiliation d'un bail emphytéotique aux fins de vendre un logement social.

En 2000, la commune de Touzac et la société Logélia ont signé un bail emphytéotique de 50 ans pour la mise à disposition de cette dernière d'un terrain pour la construction de logements sociaux.

La société Logélia demande à résilier ce bail pour vendre un de ces logements à une des locataires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation de ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 21 voix pour et 3 abstentions, de ne pas autoriser la résiliation de ce bail étant entendu que ces habitations sont des logements sociaux et qu'il y a pénurie de ce type de logement.

Signature d'une convention d'entretien des hydrants de Bellevigne avec la SAUR (DE 2019 033)

Madame le Maire rappelle que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la Collectivité.

Il est proposé de confier, par convention, à la SAUR la mission de procéder à l'expertise et à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie dans les limites de son territoire composé des communes de Touzac, Viville, Nonaville, Malaville et Éraville.

Madame le Maire demande, au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer ladite convention avec la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SAUR lui confiant la mission de procéder à l'expertise et à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie dans les limites de son territoire.

Signature d'une convention opérationnelle d'action foncière en vue du réinvestissement d'une bâtisse vacante en cœur de bourg d'Éraville (DE 2019 034)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération du Grand Cognac a conclu une convention cadre afin d'assister la collectivité et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier et au rééquilibrage de l'habitat abordable en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines notamment sur le plan commercial et touristique et à la requalification des bâtis vacants ou dégradés. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPFNA tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur au regard notamment de l'habitat, de l'habitat-social et de la reconquête des centres-bourgs.

La commune de Bellevigne, soucieuse de pérenniser l'attractivité des centre-bourgs des communes déléguées et de maintenir voire affirmer son attractivité résidentielle, sollicite l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'une bâtisse de caractère en cœur de bourg d'Éraville.

A ce titre, une emprise foncière accueillant une maison vacante a été ciblée pour accueillir une opération de production de logements abordables ou sociaux en réhabilitation.

L'acquisition du bâtiment par l'APFNA se ferait au prix de 65 000€. Aux termes de la convention la commune s'engagera à racheter ce bâtiment dans un délai maximum de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Bellevigne, la communauté d'agglomération du Grand Cognac et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Installation d'une alarme au groupe scolaire "Charles Franc" (DE 2019 035)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux réalisés au groupe scolaire "Charles Franc", il conviendrait d'installer un système d'alarme afin d'empêcher les intrusions.

Deux propositions ont été reçues :

VERISURE : matériel/installation : 1 100 € abonnement : 145 €

STAC : matériel/installation : 3 600 € abonnement : 170 €
après étude des 2 propositions,

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

- décide de retenir l'offre de l'entreprise VERISURE
- autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019 à l'opération 24 - École - article 2313

Travaux de rénovation de la cuisine du foyer rural de Malaville

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil. Tous les devis ne sont pas encore parvenus.

Attribution d'un cadeau de fin de scolarité pour les enfants de CM2 (DE 2019 036)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune de Malaville puis la commune de Bellevigne ont remis aux élèves de CM2 quittant l'école "Charles Franc", un cadeau de fin de cycle scolaire.

Il est proposé que cette année, comme l'année dernière, une carte cadeau de 70 € soit offerte à chaque enfant. (9 élèves sont concernés)

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

- décide d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 70€ aux 9 enfants quittant le CM2 à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

La présente dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019 à l'article 6232.

Informations diverses :

- **École de Bonneuil**

L'école de Bonneuil ne fermera finalement pas cette année, par conséquent nous devons acheter ailleurs du mobilier scolaire pour compléter nos classes.

- **Atelier municipal**

Un rendez-vous a été fixé avec le CAUE lundi 17 juin à 14 h 30 pour une évaluation du potentiel.

- **Église de Malaville**

Les travaux d'entretien de l'église commenceront début juillet.

- **Recensement des élus pouvant prétendre à la médaille communale pour 30 ans et plus de mandat.**

Mme Martine PIERRE et Mme Murielle MARTIN MILLON recensent les élus pouvant prétendre à la délivrance d'une médaille communale.

- **Recensement de la population**

Il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 sur l'ensemble de la commune de Bellevigne.

Il conviendra de recruter 2 ou 3 agents recenseurs.

- **Remplacement d'un agent**

Le contrat de Romuald JAUD étant arrivé à son terme, nous avons recruté, pour une période d'un an, un nouvel agent technique pour assurer le transport des enfants de la commune vers l'école "Charles Franc", entretenir la voirie et les espaces verts et assurer divers travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements communaux, il s'agit de Florian BLANC.

- Demande d'inscription à l'ordre du jour

Mme Bernadette GRILLET souhaite que le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité de réviser la carte communale.

Madame le Maire l'informe que ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il n'est pas possible de délibérer ce jour.

M.Daudin précise également qu'avant de délibérer sur un tel point il convient d'étudier le sujet en détail.

M.Maurange précise que la communauté d'agglomération est en pleine élaboration d'un PLUI et qu'il n'est pas possible de modifier les cartes communales sans son accord.

Il est donc proposé d'étudier le dossier plus avant et de le présenter à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Fin de la séance 20 h 20